

ARRÊTÉ N° 2024-046

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
POUR DES TRAVAUX PAR LA SAS ESPACE PISCINES – RUE DU GRAND OZE****LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT PATERNE-LE CHEVAIN**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,
Vu la circulaire ministérielle n°188 du 7 avril 1967 relative aux pouvoirs de police confié aux maires en matière de circulation,
Vu l'arrêté interministériel du 24/11/ 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté interministériel du 06/11/1992 approuvant le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, qui figure sur le titre « huitième partie – signalisation temporaire,
Vu la demande présentée par la SAS ESPACE PISCINES, située 67 Avenue de Paris – 53940 SAINT BERTHEVIN, représentée par M. LOCHIN Franck, en date du 17 avril 2024,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et celle du personnel travaillant sur le chantier, il y a lieu de prendre les mesures qui s'imposent lors des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : En fonction des nécessités du chantier, 18 bis rue du Grand Ozé, la circulation sera interdite, le jeudi 25 avril 2024 de 9h00 à 12h00, en raison de travaux.

Article 2 : Si, pour des raisons techniques ou d'intempéries, les travaux étaient retardés, le présent arrêté se verrait prolongé jusqu'à la fin effective du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire de chantier sera installée et entretenue par la SAS ESPACE PISCINES. Une déviation sera mise en place par la société par la Départementale 166, la Rue d'Echauffour, la rue Marchant Saillant et la Départementale 16 (direction Le Chevain).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à chacune des extrémités du chantier.

Article 5 : Monsieur le Maire de SAINT PATERNE-LE CHEVAIN, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'OISSEAU-LE-PETIT, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

Fait à SAINT-PATERNE-LE CHEVAIN, le 18 avril 2024

Le Maire



Joël TOUCHARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr